

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

3ème Révision approuvée le 22 septembre 2005

1ère Modification approuvée le 21 septembre 2006
2ème Modification approuvée le 12 juillet 2007
3ème Modification approuvée le 20 mars 2009
4ème Modification approuvée le 16 décembre 2010
5ème Modification approuvée le 28 juin 2012
1ère Modification simplifiée approuvée le 27 juin 2013

6ème Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 17/12/2015

5 - Annexes

5a. Servitudes d'utilité publique

VILLE DE BALMA

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE- GARONNE

Arrêté n °2014297-0007

signé par
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute- Garonne

le 24 Octobre 2014

31 - Préfecture de la Haute- Garonne
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la mise en souterrain partielle de la liaison électrique aérienne à 63 KV Balma- L'Union sur le territoire des communes de Balma, l'Union et Toulouse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Aménagement Commercial
et de l'Utilité Publique

ARRETE PREFECTORAL

portant déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la mise en souterrain partielle de la liaison électrique aérienne à 63 kV Balma-L'Union sur le territoire des communes de Balma, L'Union et Toulouse

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie;

Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003, modifiée, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 modifiée relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le décret n° 2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le 3ème avenant, en date du 30 octobre 2008, à la convention du 27 novembre 1958 portant concession à RTE EDF Transport SA du réseau public de transport d'électricité ;

Vu le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié et notamment ses articles 4 et 5, relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu la demande formulée le 24 mars 2014 par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE), en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique de la mise en souterrain partielle de la liaison électrique aérienne à 63 kV Balma-L'Union dans le cadre du projet de création de la ZAC Balma-Gramont ;

Vu les pièces du dossier présentées à l'appui dudit projet comprenant un mémoire descriptif, une carte au 1/25 000ème, une carte du tracé projeté au 1/5 000ème et les coupes types des ouvrages ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation tenue le 14 janvier 2014 ;

1, Place Saint-Étienne - 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél 05 34 45 34 45
http://www.haute-garonne.gouv.fr

Vu les avis des maires et des services consultés dans le cadre de la conférence administrative qui s'est déroulée du 31 mars au 31 mai 2014 ;

Vu les réponses apportées par le maître d'ouvrage ;

Vu la procédure de mise à disposition du public prévue par le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié qui s'est tenue du 28 juillet au 3 septembre 2014 inclus;

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées en date du 17 septembre 2014 ;

Considérant que la présente opération présente un caractère d'utilité publique, tel qu'exposé par le document annexé au présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

- ARRETE -

Article 1er – Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, et conformément à l'exposé des motifs et considérations joint en annexe, les travaux nécessaires à la mise en souterrain partielle de la liaison électrique aérienne à 63 kV Balma-L'Union sur le territoire des communes de Balma, L'Union et Toulouse.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne pendant une durée de trois mois.

Le présent arrêté sera, en outre, affiché à la préfecture de la Haute-Garonne ainsi que dans les mairies des communes de Balma, L'Union et Toulouse pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un procès-verbal du préfet et des maires concernés.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Haute-Garonne.

Mention de l'affichage du présent arrêté sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse soit :
- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,
- Les maires des communes de Balma, L'Union et Toulouse,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées,
- Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée.

Toulouse, le 24 OCT 2014

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS

justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de mise en souterrain partielle de la liaison électrique aérienne à 63 kV Balma-L'Union sur le territoire des communes de Balma, L'Union et Toulouse

I. Présentation de l'opération :

- Maîtrise d'ouvrage :

L'opération est conduite sous maîtrise d'ouvrage de Réseau de transport d'électricité (RTE) qui a pour mission d'exploiter le réseau public de transport d'électricité, de le maintenir et le développer si nécessaire.

- Justification :

La communauté urbaine Toulouse métropole réalise la zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée Balma-Gramont sur le territoire de la commune de Balma. Cette opération, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29 septembre 2008, prorogé le 18 juillet 2013, s'inscrit dans une dynamique de développement et de renouvellement urbain ainsi que dans une volonté de cohérence et de continuité avec les quartiers environnants.

La ZAC de Balma-Gramont s'étend sur 106 hectares. Elle se compose de quatre quartiers : l'écoquartier de Vidailhan, le campus tertiaire de la Garrigue, la Colline de Thégra et la zone artisanale Montredon La Tuilerie. Une grande place est réservée aux espaces de loisirs avec 14 hectares destinés à être aménagés en parcs. La ZAC de Balma-Gramont comprend :

- 1700 logements destinés à accueillir une population d'environ 2500 habitants ;
- 20 000 m² d'équipements publics ;
- 200 000 m² de bureaux et de services ;
- 40 000 m² d'activités et de commerces.

La ligne aérienne 63 Kv Balma – L'Union est partiellement implantée dans le périmètre de la ZAC. La communauté Urbaine Toulouse Métropole a souhaité la mise en souterrain de cet ouvrage sur la totalité du périmètre de la ZAC afin d'améliorer l'environnement et le cadre de vie des quartiers existants et futurs.

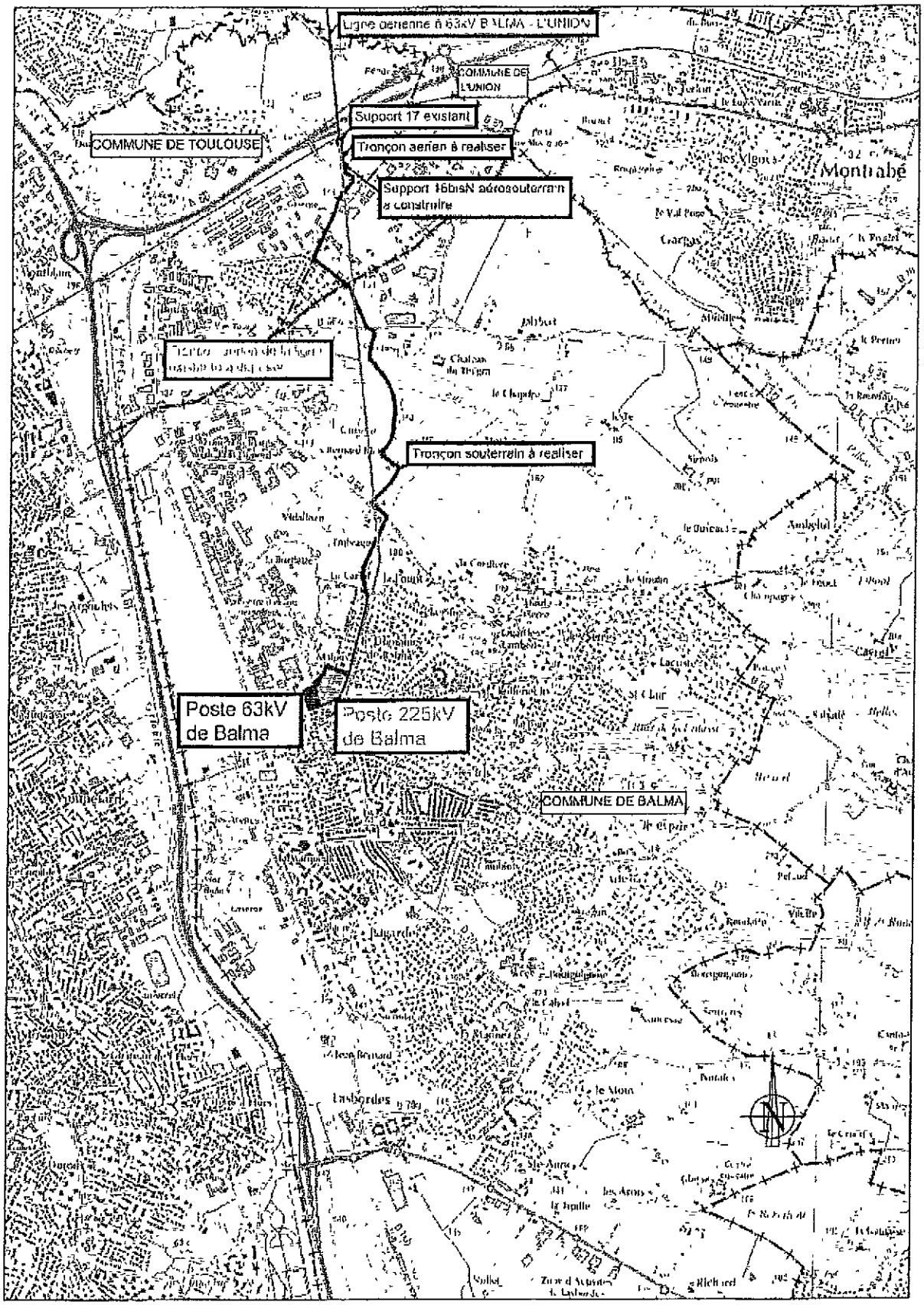
- Consistance et caractéristiques :

La stratégie retenue par le maître d'ouvrage consiste à réaliser les travaux suivants :

- la mise en souterrain partielle de la ligne aérienne 63kV Balma-L'Union entre le poste de Balma et le support n°16 Bis, sur une longueur de 3,4 km, sur les communes de Balma, Toulouse et L'Union ;
- l'adaptation des équipements haute tension, basse tension et de télécommunication dans les postes de Balma et de L'Union ;
- la suppression du tronçon correspondant de la ligne aérienne 63kV existante après la réalisation des travaux.

- Tracé général :

Le tracé général, tel que représenté ci-après, concerne les communes de Balma, L'Union et Toulouse.


Ligne aérienne à 63kV BALMA - L'UNION
COMMUNE DE L'UNION
Support 17 existant
COMMUNE DE TOULOUSE
Tronçon aérien à réaliser
Support 16bisN aéro-souterrain à construire
Tronçon souterrain à réaliser
Poste 63kV de Balma
Poste 225kV de Balma
COMMUNE DE BALMA
Montrabé

- Calendrier des travaux :

L'objectif de mise en service est juin 2015.

- Coût de l'opération :

Le coût total de cette opération est estimé à 3,5 millions d'euros.

II. La conférence administrative et l'enquête publique

- **La conférence administrative**

La conférence administrative relative au projet s'est déroulée du 31 mars au 31 mai 2014. Ont été consultés, dans ce cadre, les services suivants :
- préfecture de la Haute-Garonne
- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- direction régionale des affaires culturelles
- direction départementale des territoires de la Haute-Garonne
- service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne
- agence régionale de santé
- ministère de la défense
- direction générale de l'aviation civile
- office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Haute-Garonne
- mairies de Balma, L'Union et Toulouse
- communauté urbaine de Toulouse Métropole
- OPPIDEA, SEM d'aménagement de Toulouse Métropole

- **La procédure de mise à disposition du public prévue par le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié par le décret n°2013-813 du 10 septembre 2013**

Le dossier mis à la disposition du public :

Il s'agit du dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprenant un mémoire descriptif, un plan de situation au 1/25000e, une carte du tracé projeté au 1/5000e, les coupes-types des ouvrages.

Le déroulement de la mise à disposition du public:

Un avis informant de la mise à disposition du dossier en mairie a été publié en caractères apparents dans les éditions du 21 juillet 2014 de la Dépêche du Midi et de la Gazette du Midi.

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant 38 jours entiers et consécutifs du lundi 28 juillet au mercredi 3 septembre 2014 inclus dans les mairies de Balma, l'Union et Toulouse.

III. Considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Considérant la régularité et les résultats de la concertation conduite en vue de définir et valider la délimitation du périmètre d'étude, le recensement des enjeux environnementaux et la localisation du tracé général de l'ouvrage ;

Considérant que le maître d'ouvrage a fait droit aux remarques et observations formulées dans le cadre de la conférence administrative ;

Considérant que la procédure de mise à disposition a permis l'information du public telle que prévue par le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié ;

Considérant que les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC Balma-Gramont ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29 septembre 2008 prorogé le 18 juillet 2013 ;

Considérant que l'enfouissement partiel de la liaison électrique aérienne à 63 kV Balma-L'Union répond aux objectifs environnementaux liés à la réalisation de la ZAC Balma-Gramont en contribuant à préserver les qualités paysagères et naturelles du site ;

Considérant que l'opération permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers existants et futurs de la ZAC ;

Considérant qu'en cela le projet intègre les enjeux de durabilité ;

Considérant que les atteintes à la propriété ou aux intérêts généraux d'ordre environnemental, social ou économique ne sont pas excessives eu égard à l'intérêt que présente le projet ;

Considérant que l'opération est nécessaire et qu'il n'existe pas d'autre possibilité rendant inutiles d'éventuelles mises en servitudes ;

le caractère d'utilité publique des travaux de mise en souterrain partielle de la liaison électrique aérienne à 63 kV Balma-L'Union sur le territoire des communes de Balma, L'Union et Toulouse est justifié.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 24 OCT. 2014

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE BALMA

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
A4 - Servitudes de libre passage des engins mécaniques	• L'Hers-Mort • La Saune • La Seillonne	• Arrêté préfectoral du 24 septembre 1974 • Arrêté préfectoral du 18 février 1985 • Arrêté préfectoral du 15 mai 1985	Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne Service Risques et Gestion de Crise Cité administrative Bld Armand Duportal – BP 70001 31074 TOULOUSE CEDEX 9
AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques	Château de Thegra : façades et toitures ainsi que les parties suivantes : - plafonds peints et peinture murale du salon, plafonds peints de la salle à manger et de la chambre situés au rez-de-chaussée et plafonds peints du corridor et de la grande salle situés au 1er étage, cheminées du grand salon, cheminée et ancien évier de la cuisine - cheminée du grand salon cheminée et ancien évier de la cuisine, situés au rez-de-chaussée ; - intérieur de la chapelle avec son décor	Inscrit au titre des Monuments Historiques le 9 novembre 1984	Service territorial de l'architecture et du patrimoine 69 rue du Taur 31000 TOULOUSE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE BALMA

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	- postes à 225/63 KV et 63 KV/MT de Balma - ligne à 2 circuits 225 KV BALMA - VERFEIL I et II (supports communs) - Câble souterrain à 225 KV BALMA - TOULOUSE Centre - ligne à 63 KV BALMA - SAINT ORENS Ligne à 63 kV BALMA-L'UNION	Déclaration d'utilité publique DUP de mise en souterrain partielle du 24 octobre 2014	RTE / G.E.T Pyrénées 87 rue Jean Gayral 31200 - TOULOUSE
	Ligne à 63 kV BALMA-ST-SULPICE	Déposée en 2012	
PM1 - Servitudes résultant de plan de prévention des risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux	Arrêté préfectoral du 30 août 2005	Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne Service Risques et Gestion de Crise Cité administrative Bld Armand Duportal – BP 70001 31074 TOULOUSE CEDEX 9

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE BALMA

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
PM1 - Servitudes résultant de plan de prévention des risques naturels prévisibles (suite)	Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations	Arrêté préfectoral du 9 novembre 2007	Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne Service Risques et Gestion de Crise Cité administrative Bld Armand Duportal – BP 70001 31074 TOULOUSE CEDEX 9
PT1 - Servitudes de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Centre radioélectrique de TOULOUSE-LASBORDES	Décret du 30 octobre 1986	Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Pôle de Toulouse Allées Saint-Exupéry 31700 - BLAGNAC
	Centre radioélectrique de TOULOUSE-LAFILAIRE	Décret du 18 novembre 1993	ORANGE - UIMP 2,Avenue du Général Hoche 81000 ALBI

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE BALMA

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
PT2 – Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Faisceau TOULOUSE – Caserne Pérignon / LES CAMAZES LA REGINE Faisceau TOULOUSE – Caserne Pérignon / LACAUNE	Décret du 25 novembre 1992 Décret du 11 avril 1975	Etablissement du Génie de Montpellier. BP 6066 34086 – MONTPELLIER CEDEX 4 Etat Major de Soutien Défense Bureau Stationnement Infrastructures Caserne Xaintrailles CS 11168 33069 – BORDEAUX CEDEX
PT3 - Servitudes relatives aux installations de télécommunications	Local répartiteur de télécommunications pour la desserte de la ZAC BALMA-GRAMMONT (parcelle CI n°51, immeuble Premium, 58 rue Saint-Jean à Balma). Câbles souterrains . TOULOUSE - LAVAUR . TOULOUSE - REVEL Câble à fibre optique TOULOUSE - CASTRES	Arrêté du maire du 26 mai 2010 Arrêté Préfectoral du 8 février 1967 Arrêté interpréfectoral du 22 février 1993	Communauté Urbaine de Toulouse Métropole 1 Place de la Légion d'Honneur BP 35821 31505 – TOULOUSE CEDEX 5 ORANGE - UIMP 2,Avenue du Général Hoche 82000 ALBI

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE BALMA

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
T5 - Servitudes de dégagement des aérodromes	Aérodrome de TOULOUSE LASBORDES	Décret du 7 décembre 1984.	Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Pôle de Toulouse Allées Saint-Exupéry 31700 - BLAGNAC

Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Garonne

Commune de BALMA

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Echelle 1/10 000 **Février 2015**

Légende

- A4 : Servitudes de passage des engins mécaniques
- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- PM1 : Servitudes relatives au plan de prévention des risques naturels prévisibles Risque inondation
- PM1 : Servitudes relatives au plan de prévention des risques naturels prévisibles NOTA : Risque sécheresse sur l'ensemble de la commune, sauf surfaces indiquées sur le plan et matérialisées par la trame
- PT1 : Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Servitudes de protection contre les obstacles
- PT3 : Servitudes relatives aux installations de télécommunications
- T5 : Servitudes de dégagement des aérodromes

PM1
A4
PM1
I4 - CABLE 63 KV N° 1 BALMA (POSTE) - L'UNION
I4 - CABLE 225 kV N° 1 BALMA (POSTE) - VERFEIL
PT3 CABLE TOULOUSE - VERFEIL
PM1
AC1
PM1
A4
PT3 - LOCAL REPARTITEUR DE TELECOMMUNICATIONS POUR DESSERTE ZAC BALMA-GRAMMONT
PM1
I4 - CABLE 225 kV N° 1 BALMA (POSTE) - VERFEIL
I4 - CABLE 225 kV N° 2 BALMA (POSTE) - VERFEIL
I4 - CABLE 63kV N° 1 BALMA (POSTE) - TOULOUSE (CEAT)
I4 - CABLE 225 kV N° 1 BALMA (POSTE) - TOULOUSE - CENTRE
T5
I4 - POSTE (ETS AERONAUTIQUE) 63 kV MT
I4 - BALMA (POSTE) 225/63 kV MT
PT3
A4
PT1
CENTRE TOULOUSE - LAFFUAITRE
PM1
PM1
PT2
FAISCEAU HERTZIEN PERIGNON - LACAUNE
I4 - CABLE 63 KV N° 1 BALMA (POSTE) - SAINT ORENS
PM1
PT1
CENTRE TOULOUSE - LASBORDES
PT3 - CABLE TOULOUSE - CASTRES
T5
PM1
PM1
FAISCEAU HERTZIEN CAMMAZES - TOULOUSE - PERIGNON
PT2
A4